

Direction des Services Techniques
GB/HC/DC/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 269-2019

Portant permis d'occupation temporaire du domaine public 915 Chemin du Four des Maures

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu la demande en date du 20/09/2019 par laquelle la **société PIER SO BAT – 810 Chemin des Berles – 83230 BORMES LES MIMOSAS**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal sis 915 Chemin du Four des Maures,

Considérant qu'une mise en station d'une pompe à béton, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, **915 Chemin du Four des Maures, sur 30 m²**.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour le **lundi 14 octobre 2019 de 8 H à 17 H**.

Article 3 : Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par le bénéficiaire, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

